

Commune de DOMPIERRE LES EGLISES

**Règlement (annexe à la délibération 202349 du 24/11/2023)**

**Aide à l'installation sur le territoire de la commune de Dompierre les Eglises**  
**Instauration d'un délai pour solliciter la prime**

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a estimé qu'il était dans l'intérêt de la commune d'allouer une aide à l'installation aux particuliers, personnes physiques ou ménages qui s'installeraient sur le territoire de la commune. Les demandes déposées par une personne morale de de type SCI ou autres investisseurs sont exclues.

**Article 1 :**

Cette aide est fixée selon la délibération du conseil municipal n°202315 du 23 mai 2023, modifiée par les délibérations 202331 du 15 septembre et la délibération n° 202349 du 24 novembre 2023 ; à la somme forfaitaire de 2500 €.

Elle pourra être révisée chaque année par une nouvelle délibération.

Bien entendu le conseil municipal s'il le jugeait opportun pourra même mettre fin à cette initiative par une simple délibération.

**Article 2 :**

- La commune ayant récemment réalisé en plein cœur du bourg une nouvelle activité économique reposant sur des activités marchandes et de services, un bar/restaurant, un coin petite épicerie avec dépôt de pain, un point relais/poste, un point lecture, un point de retrait de colis, permettant de répondre prioritairement aux besoins de la population locale.
- L'installation de nouveaux arrivants contribuerait à la revitalisation de la commune.

**Article 3 :**

La subvention sera versée :

A toute personne décidant d'emménager à Dompierre-les-Eglises, sans conditions de ressources ;

- Soit en achetant un terrain et en faisant construire
  - Soit en achetant une maison
- Dans les deux cas pour en faire sa résidence principale et s'engager à rester sur le territoire communal pendant 5 ans.
- Dès l'emménagement effectif dans la nouvelle résidence par tout moyen de preuves (facture de déménagement, de téléphone, d'électricité, d'eau, de taxes foncières etc...)
  - Après examen de la demande par le conseil municipal et le vote de la subvention.

**Article 4 :**

Les bénéficiaires, après avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du règlement devront s'engager par écrit à les respecter, ainsi en cas de non-respect, la subvention pourrait faire l'objet d'une demande de remboursement s'il s'avérait que les conditions exigées n'étaient pas respectées dans le temps sauf cas de force majeure.

**Les nouveaux arrivants disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'achat de leur bien (date de signature chez le notaire faisant foi) pour solliciter la prime à l'installation.**

Fait à Dompierre les Eglises, le 30 novembre 2023

Le Maire, Philippe Guibert.

M. Rousseau,  
1er Adjoint

